



République
Française

Matthieu Demoncheaux
Maire d'Hesdin-la-Forêt

Numéro de l'acte	PM-2026-76
Nature de l'acte	Arrêté
Nomenclature de l'acte	
Objet : Autorisant l'occupation du domaine public Prolongeant l'arrêté PM-2026-064 A Hesdin Commune Hesdin-la-Forêt	

Le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de la société HOLDERBAUM Couverture demeurant au 679, avenue de la République à Lille 59800.

Considérant l'intervention en toiture au 32 rue Farre à Hesdin-la-Forêt par l'entreprise HOLDERBAUM Couverture,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTONS

Article 1er : L'arrêté PM-2026-064 est prolongée jusqu'au 10 mars 2026 inclus selon les mêmes dispositions.

Article 2 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- HOLDERBAUM Couverture
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne,
- Le service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX

